



 S'ABONNER 

 SE CONNECTER

 Que recherchez-vous ?

Entreprises Décideurs Métiers Marchés LSA Commerce connecté **LSA Green** Événements LSA

Plus

 Recherche

 Magazine

 Newsletters

Services Événements et formations Emploi LSA Expert Webinars Livres Blancs Études LSA LSA Live Appels d'Offres

Accueil LSA

Loi Egalim 2: questions autour de la fameuse "option 3" et des tiers indépendants

YVES PUGET | LÉGISLATION, LOI EGALIM, LÉGISLATION

PUBLIÉ LE 31/01/2022

TWITTER

FACEBOOK

LINKEDIN

EMAIL

A un mois de la fin de la période des négociations commerciales 2022, Marie du Gardin et Simon Simon Hotte, des avocats du cabinet Fidal, font le point, dans cette tribune, sur l'utilisation des "tiers indépendants".



"Dans ce contexte juridique incertain, on constate depuis un mois, une résurgence des services qui pourraient être l'instrument privilégié de la négociation"
©GETTY IMAGES/CAIIMAGE

La loi Egalim 2 régit les négociations en cours depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle introduit un mécanisme de transparence du prix des matières premières achetées par les fournisseurs et la sanctuarisation de la valeur de celles-ci dans les prix de vente. Trois options sont offertes au fournisseur. Les deux premières consistent pour le fournisseur à présenter soit de manière agrégée, soit en détail, la part de matière première agricole en pourcentage du tarif.

Les fournisseurs ont majoritairement opté pour une autre option : l'option 3 qui prévoit l'intervention d'un tiers indépendant chargé de certifier, **aux termes de la négociation commerciale** que celle-ci n'a pas porté sur la part de l'évolution du tarif qui résulte de celle des matières premières agricoles (MPA).

Cette option, qui prend place une fois la négociation terminée, présente les intérêts suivants :

- elle préserve le secret des affaires,
- la transparence nécessaire est assurée via le tiers indépendant.

Elle soulève néanmoins un grand nombre de questions :

- 1^{ère} difficulté : qui sera le tiers indépendant ? La loi précise qu'un « décret peut fixer la liste des professions » susceptibles d'intervenir. A ce stade, soit un mois avant la date du 1^{er} mars (date butoir), ce décret n'est pas intervenu

Il est vraisemblable que les commissaires aux comptes, dont l'indépendance est inhérente à leur statut relèveront des « tiers indépendants ». Mais ceux-ci attendent une position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, étant entendu que lorsque le commissaire aux comptes d'un fournisseur appartient à un cabinet certifiant les comptes d'un distributeur, le caractère hautement sensible de la mission pourra l'empêcher d'intervenir.

Le coût de la prestation, à réaliser dans un délai court, fait peser une charge supplémentaire non négligeable sur les fournisseurs.

- 2^{ème} difficulté : quel « prix » le tiers indépendant devra-t-il prendre en compte pour apprécier la sanctuarisation des matières premières ?
 - Le tarif ?
 - Le triple net facturé ?
 - Le prix « économique » incluant les prestations de service : coopération commerciale, autres obligations, accords internationaux ?

L'article L441-1-1 évoque l'application de ce dispositif « à l'issue de la négociation commerciale ».

Or, la négociation commerciale précisée à l'article L441-3 englobe la totalité de la relation, la notion de prix incluant les conditions tarifaires et l'ensemble des services.

C'est donc bien le prix « économique » qui devrait être pris en compte.

Néanmoins, la « foire aux questions » de l'administration publiée le 13 décembre introduit un doute en ce qu'elle précise concernant ce point, que la négociation commerciale, « qui ne doit pas porter sur la part du tarif du fournisseur correspondant au coût de la MPA, ne peut faire l'objet d'aucun rabais, remises ou ristournes ».

Cette position fait prévaloir le tarif et la notion de « prix facturé » sur celle de « prix économique ».

On peut aussi considérer que l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes, sera plus réceptif à cette notion de prix facturé qu'à celle de prix « économique », impliquant la prise en compte des services.

Dans ce contexte juridique incertain, on constate depuis un mois, une résurgence des services qui pourraient être l'instrument privilégié de la négociation (avant le 1^{er} mars et tout au long de l'année), échappant à l'appréciation du tiers indépendant et au contrôle par l'administration. Pour mémoire les sanctions sont les suivantes : amende administrative de 375 000 € par accord.

Cette option 3 fait peser une autre incertitude. Alors même que la loi implique l'application du tarif et des différents postes de la négociation au plus tard le 1^{er} mars, il pourrait être tentant pour certains d'attendre la

certification du « tiers indépendant » avant d'appliquer l'ensemble de l'accord incluant le tarif.

* * *

Autant d'incertitudes se rajoutant à un contexte particulièrement tendu et spécifique aux négociations 2022 : hausse des matières premières, des intrants, de la main d'œuvre... dans la perspective de l'élection présidentielle pour laquelle les candidats auront à cœur de préserver le pouvoir d'achat et donc la prévalence du prix « économique » permettant à l'évidence la guerre des prix et la déconstruction d'Egalim 2.

Par Marie du Gardin et Simon Simon Hotte

Cabinet Fidal

En toute simplicité – b(u)y PortugalFoods!

PUBLICITÉ Grâce à PortugalFoods, les sont rapidement mis en contact avec les producteurs d'aliments et de boissons, c symbolisent l'excellence portugaise.

EFFECTUER UNE AUTRE RECHERCHE

**TESTEZ LE SITE LSA.FR EN MODE ABONNÉ**Gratuit et sans engagement pendant 15 jours **JE TESTE**

ESPACE ABONNÉ

[Mon compte](#)[Newsletters](#)[Accès aux magazines](#)[**Base Marchés PGC**](#)[**Statistiques Enseignes**](#)[**Base Centrales d'achats**](#)[Contact](#)

NOS ÉVÈNEMENTS

[17 Mars 2022](#)**CONFÉRENCE CATEGORY MANAGEMENT**[Adapter son Category Management aux mutations de la consommation et \[...\]](#)[17 Mars 2022](#)**TROPHÉES CATEGORY MANAGEMENT 2022**[7e édition](#)[5 Avril 2022](#)**LA JOURNÉE BIO**[Les clés de la relance](#)[Tous nos événements](#)

L'ÉDITO

[Commerce: les frontières tombent \[Edito\]](#)

Toutes les actus de la consommation et de la distribution

JE M'INSCRIS À LA NEWSLETTER

LES + LUS

Publicité : Intermarché et E.Leclerc détrônés par...



Deux nouvelles nominations au sein du Comex du groupe Carrefour



Une nouvelle directrice générale pour Decathlon



NOS FORMATIONS

10-11 Mars 2022

STRATÉGIE MERCHANDISING : DU SHOPPER [...]

Se doter d'une vision stratégique du merchandising et concevoir les [...]

15-16 Mars 2022

CATEGORY MANAGEMENT

Les clés pour impulser une nouvelle dynamique à vos approches [...]

15-16 Mars 2022

CONTRATS DE VENTE

Optimiser vos négociations

[Toutes nos formations](#)

LES HORS-SÉRIES LSA

Consultez le Hors-série LSA Spécial Innovation – Décembre 2021



Tous les hors-séries :

[Hors-série LSA Spécial Equipements et services – Décembre 2021](#)

[Hors-série LSA GREEN – Novembre 2021](#)

[Hors-série LSA PGC – Octobre 2021](#)

LES RÉSEAUX DE FRANCHISE À SUIVRE

SPEEDY PIZZ

Le seul double shop en franchise ! Un nom évocateur, un...



YOURHOSTHELPER

Le spécialiste de la transaction à la location...



SMASH SMASH

1er réseau de smash burgers en France.



[Tous les réseaux de franchise](#)

LSA EXPERT

LSA Expert, l'outil de recherche web dans la base des magasins, centrales et centres commerciaux, mise à jour en continu...



[Accédez au service](#)

APPELS D'OFFRES

Ville de Decines Charpieu

ACQUISITION ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE

30/01/2022

Ville de Pont du Château

FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES LOT 08 : PRODUITS SURGELÉS.

30/01/2022

Ville de St Saulve

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - RELANCE DU LOT 16 BOF ET OVOPRODUITS APRÈS SA[...]

30/01/2022

[Accéder à tous les appels d'offres](#)

OFFRES D'EMPLOI

- Responsable d'Exploitation H/F
- Directeur de magasin H/F
- Directeur dans le secteur Loisirs H/F

[Créer votre CV en ligne et soyez visible des recruteurs](#)

[Toutes les offres](#)

Suivez LSA



RGPD

Une marque du groupe

INFOPRO
digital